



## COMMUNE DE SAINT-CYR-L'ECOLE

### SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

EN DATE DU 17 DECEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-sept décembre à vingt heures, le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Madame Sonia BRAU, Maire.

**Présidence** : Mme Sonia BRAU, Maire

**Présents** : Mme Sonia BRAU, M. Yves JOURDAN, Mme Lydie DUCHON, M. Henri LANCELIN, Mme Marie-Laure CAILLON, Mme Sophie MARVIN, M. Isidro DANTAS, Mme Isabelle GENEVELLE, M. Jérôme de NAZELLE, M. Joseph SAMAMA, Mme Brigitte AUBONNET, Mme Christine GOSSELIN, M. Ahmed BELKACEM, M. Kamel HAMZA, Mme Anne BARRÉ, M. Freddy CLAIREMBAUT, Mme Jessica BULLIER, M. Vladimir BOIRE, Mme Anne BARRÉ, M. Mehdi BELKACEM, Mme Lydie DULONGPONT, Mme Marie LITWINOWICZ, Mme Armelle AGNERAY, M. Christophe CAPRONI, M. Nicolas FARRÉ, M. Georges DEGROOTE, M. Maurice IMBARD, M. Stéphane PERUCH

**Absents excusés** : M. Frédéric BUONO-BLONDEL pouvoir à Mme Isabelle GENEVELLE, M. Claude COUTON pouvoir à M. Freddy CLAIREMBAUT, Mme Graziella LACROIX pouvoir à Mme Jessica BULLIER, Mme Fanny ACHART VICTOR pouvoir à Mme Sophie MARVIN, M. Olivier GALLANT pouvoir à M. Yves JOURDAN.

**Secrétaire** : M. Vladimir BOIRE

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
33	28	33

Réf : 2025/12/10 - **OBJET** : Révision de l'attribution de compensation 2026 liée au retour incitatif de la croissance fiscale intercommunale 2025

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5216-5 ;

Vu le Code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C-IV ;

Vu la nomenclature comptable et budgétaire M57 ;

Accusé de réception en préfecture  
078-217805456-20251217-2025-12-10-DE  
Date de réception préfecture : 29/12/2025

Vu la décision n°dB.2025.039 du Bureau communautaire de Versailles Grand Parc du 18 septembre 2025 relative aux modalités de calcul du retour incitatif 2025 de la communauté d'agglomération et aux montants arrêtés par commune ;

Vu la décision n° dB.2025.48 du Bureau communautaire de Versailles Grand Parc du 13 novembre 2025 relative à la modification des modalités de versement du retour incitatif 2025 de la communauté d'agglomération ;

Vu le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC) évaluant les derniers transferts de charges en date du 27 septembre 2022 pour Saint-Cyr-l'Ecole ;

Vu la délibération 2025.11.2 du Conseil communautaire de l'agglomération de Versailles Grand Parc du 25 novembre 2025 relative à la révision libre des attributions de compensation de 13 communes pour l'exercice 2026 lié au retour incitatif de la croissance fiscale intercommunale 2025,

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu le budget principal, en recette de fonctionnement, chapitre 73 : « impôts et taxes », nature 73211 « attributions de compensation »,

Considérant que le Bureau communautaire du 18 septembre 2025 a voté les montants par commune du retour incitatif de la croissance fiscale intercommunale pour l'année 2025,

Considérant que Saint-Cyr-l'Ecole bénéficie d'un retour financier de la communauté d'agglomération de 683 921 €,

Considérant que le Bureau communautaire du 13 novembre 2025 a voté que cette somme sera versée sous forme :

	Retour incitatif 2025	Prise en charge du FPIC 2025	Augmentation exceptionnelle de l'attribution de compensation 2026
SAINT CYR L'ÉCOLE	683 921,00 €	434 162,00 €	249 759,00 €

Considérant que Le Conseil communautaire de Versailles Grand Parc a voté le 25 novembre 2025 la révision de l'attribution de compensation pour l'exercice 2026 :

	AC au 01/01/2026	Majoration exceptionnelle AC 2026 liée au retour incitatif 2025	AC révisée pour 2026 uniquement
SAINT CYR L'ÉCOLE	1 972 676,00 €	249 759,00 €	2 222 435,00 €

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

## DELIBERE

**Article 1 : Approuve à l'unanimité** la révision libre de l'attribution de compensation de Saint-Cyr-l'Ecole visant à augmenter le montant 2026 du montant du retour incitatif de la croissance fiscale intercommunale 2025 voté par le Conseil communautaire du 25 novembre 2025, soit :

	<b>Majoration exceptionnelle AC 2026 liée au retour incitatif 2025</b>
SAINT CYR L'ÉCOLE	249 759,00 €

**Article 2 : Approuve** le montant de l'attribution de compensation 2026 mentionné dans le tableau ci-dessous :

	<b>AC au 01/01/2026</b>	<b>Majoration exceptionnelle AC 2026 liée au retour incitatif 2025</b>	<b>AC révisée pour 2026 uniquement</b>
SAINT CYR L'ÉCOLE	1 972 676,00 €	249 759,00 €	2 222 435,00 €

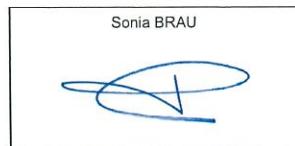
Pour extrait certifié conforme et publié en ligne le : 29 DEC. 2025

**Sonia BRAU**

Maire

Conseiller départemental

Vice-Président de Versailles Grand Parc



**Vladimir BOIRE**

Secrétaire de séance



Signé électroniquement par :  
Vladimir BOIRE

Le 22 décembre 2025